Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 13
Contre : 2
Abstention : 0

Date de la convocation
23 mars 2026

Date d'affichage
23 mars 2026

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, LE BELLEGO, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : /

Secrétaire de séance : Mme LE GALLOU

***N° de la délibération* :**
2026/03/06

***Objet de la délibération* :**
Les indemnités des élus

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints.

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants ;
VU le code électoral notamment l'article R.25-1 ;
VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de trois adjoints ;
VU les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames QUILGARS LABARRE Liliane et LE GALLOU Valérie et Monsieur CHASSAGNE Arnaud, adjoints ;
VU l'arrêté municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame JAFFRAIN Patricia, conseillère municipale déléguée ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
CONSIDÉRANT que la commune de Plerneuf compte 1135 habitants ;
CONSIDÉRANT la population totale en vigueur, le Maire, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants ;
CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indemnité brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% soit une enveloppe annuelle maximale de 27 474,72 € ;
CONSIDÉRANT que pur une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indemnité brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38% soit une enveloppe annuelle maximale de 10 545.96 € ;
CONSIDÉRANT que pour toute commune, l'indemnité d'un conseiller municipal délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire/Adjoints, soit une enveloppe annuelle globale de 69 658,56 € ;
CONSIDÉRANT la demande expresse du maire de réduire le taux de son indemnité à 48,70 % au lieu de 55,70 % pour indemniser les conseillers délégués sur l'enveloppe allouée ;

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.
Le versement des indemnités interviendra lorsque la présente décision et les délégations de fonction des élus concernés seront exécutoires ;

Enveloppe autorisée	Nbre	Taux max	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel brut par fonction
MAIRE	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINTS	4	21,38 %	878,83 €	3 515,32 €
CONSEILLERS	10	NE PAS COMPTABILISER		
Indice brut terminal (IBT) en vigueur		**4 110,52**	Total max autorisé	5 804,88 €
Situation	Nbre	Taux votés	Montant mensuel brut par élu	Montant mensuel brut par fonction
MAIRE	1	48,70 %	2 001,823 €	2 001,823 €
ADJOINTS	3	20,00 %	822,104 €	2 466,312 €
CONSEILLER	1	8,50 %	349,394 €	349,394 €
Total mensuel brut attribué				4 817,529 €
Total mensuel brut attribué arrondi				**4 817,53 €**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE

Ce tableau donne les montants mensuels selon l'IBT en vigueur.
Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, **à la majorité, par 13 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention**

APPROUVE,

1. La demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximal de 55,70 % ;
2. Les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) comme suit :
   Le Maire : 48,70 %
   Le 1er Adjoint : 20,00 %
   Le 2ème Adjoint : 20,00 %
   Le 3ème Adjoint : 20,00 %
   Le Conseiller Municipal Délégué : 8,50 %

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 ;

PRÉCISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Valérie LE GALLOU

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.



Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260327-D2026_03_06-DE